

A2021_48 GESTION FONCIERE - INCORPORATION DE BIENS PRÉSUMÉS VACANTS ET SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

VU l'article L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil et notamment l'article 713,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 mai 2019 constatant la liste des biens présumés vacants et sans maître dans les communes d'Indre et Loire et susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé communal ;

VU le courrier du service des Hypothèques en date du 10 septembre 2019 indiquant qu'aucune imposition foncière n'a été émise depuis plus de trois années consécutives sur lesdits biens ;

VU le certificat administratif en date du 20 janvier 2020 attestant l'accomplissement desdites formalités transmis en préfecture d'Indre-et-Loire le 20 janvier 2020 ;

VU la notification de présomption de vacance des biens concernés établie par la préfecture d'Indre-et-Loire en date du 22 janvier 2020, reçue le 3 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs réunie le 24 février 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal N° 2020-20 du 3 mars 2020 portant incorporation de biens présumés vacants et sans maître dans le domaine privé communal ;

VU l'arrêté municipal N° 2020/A82 du 24 novembre 2020 portant délégation de signature et de fonction à Madame Sylvie JACOB, conseillère municipale ;

CONSIDERANT que les biens cadastrés :

<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Lieudit</i>	<i>superficie</i>
section A n° 456	Le Chêne Vert	40a 58ca
section B n°149	Touvois	68a 44ca
section B n° 274	Gravot	3a 16ca
Section C n° 854	Moulin à Vent de Sigroles	8a 35ca

N'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'ils ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

CONSTATE

ARTICLE 1^{er} : L'incorporation des biens ci-dessous, dans le domaine privé communal :

<i>Réf. cadastrales</i>	<i>Lieudit</i>	<i>superficie</i>
section A n° 456	Le Chêne Vert	40a 58ca
section B n°149	Touvois	68a 44ca
section B n° 274	Gravot	3a 16ca
Section C n° 854	Moulin à Vent de Sigroles	8a 35ca

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera également publié par trois autres procédés d'usage dans la commune et sera en outre inséré en caractères apparents dans l'un des journaux publiés dans le département. Une notification sera faite au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 4 : Le maire et le Direction Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourgueil,
Le 3 mai 2021

Sylvie JACOB,
Conseillère municipale
Déléguée à l'urbanisme
Par arrêté du Maire.

